

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2023-54

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT PLACE DE LA PROMENADE

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

**Considérant** la tenue d'une distribution alimentaire Place de la Promenade de 11 heures à 12 heures les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis de chaque mois à compter du 4 juillet 2023,

ARRÊTE

**Article 1** : En raison d'une distribution alimentaire, est autorisé le stationnement du véhicule de la « Banque Alimentaire » Place de la Promenade de 11 heures à 12 heures les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois à partir du 4 juillet 2023.

**Article 2** : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 3 juillet 2023

Le Maire-Adjoint

Daniel PETITJEAN

ampliation :

La Banque Alimentaire de la Creuse  
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie  
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
M. le Directeur du S.A.M.U. 23  
M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT

